**Mairie de Pignans**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES**
***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

---

***Département du VAR***

---

***Arrondissement de BRIGNOLES***

***DEL .73 / 2022***

*Nombre de Membres*
*En exercice : 27*
*De Présents : 23*
*De votants : 26*
*de ses*

*L'An deux mil vingt-deux le Mardi 07 JUIN ,*

*Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*
*Etaient présents :*

*M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme BOUCHER Julie-Mme GACNIK Marie-France-Mme NICODEMO Mélissia - M. ROSSI Patrick-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- Mme DUPONT Karine- M. BENEDETTO Nicolas-.M. CAMARA Célestin-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme PRUNET Sophie-M. SEIGNOBOS Jean-Luc*

*Procurations :*

*Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand*
*Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David*
*M. SANTONI Jean donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne*

*.Etaient absents excusés- M. FERRARI Fabien*

***Délibération portant adoption du nouveau règlement intérieur des services péri scolaires de la collectivité et des tarifs ad hoc en vue de la prochaine rentrée scolaire.***

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. SEIGNOBOS Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'en vu de la prochaine rentrée scolaire et au vu d'éléments relevés dans l'année scolaire écoulée, il convient de revoir le règlement intérieur des services péri scolaires ainsi que les tarifs cantine afin de différencier l'école maternelle, des écoles élémentaires, et les tarifs péri scolaires / centre de loisirs en tenant compte des QF des familles inscrivant leurs enfants.
Ce nouveau règlement souhaite s'inscrire dans la mise en place d'un logiciel jeunesse et permettre un accès à un maximum d'enfants aux services ainsi mis à disposition des familles.

Ce règlement sera mis ainsi en place pour toutes rentrées scolaires et ce jusqu'à nouvelle modification.
Le présent règlement est joint à la délibération.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.
Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité son adoption ainsi que les tarifs mis en place au sein de ce règlement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**BRUN Fernand**
**Maire de PIGNANS**

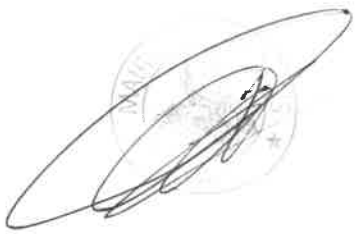

**Affiché le :**
**Publiée le :**
**Transmise au Représentant de l'Etat le :**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du TA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.